



Registre d'état-civil

Armementières-Îles

An III-1794



DÉPARTEMENT

de

MINUTE
4. S.

3^e Année. République

Premier feuillet

SEINE ET MARNE.

DISTRICT de MEAUX.

CANTON

DE

Lizy

Publications de Mariages,
Oppositions & Actes préliminaires du Divorce.

LE présent Registre contenant deux feuillets, cotés & paraphés par premier & dernier, par moi ~~Adjoint au maire~~ du District de Meaux, pour servir avec celui par moi aussi coté cejord'hui, à enregistrer les publications de Mariages, oppositions auxdites, Mariages & actes préliminaires du Divorce, de la Commune d'Armentière ~~Isle les Meldeuses~~ pendant la Révolution année de l'Ère Républicaine; & dans le mois au plus tard après l'expiration de ladite année, être l'un des deux Registres signé & certifié véritable par l'Officier public de ladite Commune, apporté ou envoyé sûrement au directoire de ce District, en conformité tant de la Loi du 30 Septembre 1792, que de l'article 5 du décret du 19 Décembre suivant, additionel à la Loi ci-devant datée, concernant le mode de constater l'état civil des Citoyens; sous les peines y portées.

Fait en Directoire, à Meaux, ce ~~Deuxième~~ ~~fructidor~~ — an ~~Deux~~ ~~fructidor~~ de la République française, une & indivisible.

Petitjeau

mois de vendémiaire an



deux B

Le troisième de l'an publicque françoise le vingt quatrième pour l'anno
mardi et devant moi Jean Sol de notaire membre du conseil général de la
commune de Bourgoin nommé à la délibération du vingt novembre mil sept cent
quarante et deux effectué le vingt deux de ce mois ; mariage et alliance
consommé au notaire du vingt Septembre mil sept cent quarante et deux ai
cependant heure dimidi, publié devant moi, devant la porte latine et principal
de la maison commune d'assiette, que Louis Lepuis Coatin monsieur demeurant
apres les murs de la ville age de vingt six ans, fils de Charles Louis Lepuis et Marie
Louise Lepuis femme demeurant aussi age de cinquante et deux
la marie Marguerite Brigitte demeurant assiette age de vingt trois ans
fille de Jean Brigitte Lepuis age de cinquante ans et de Marguerite Martin age
de quarante et trois ans demeurant aussi assiette, l'autorisation faire cérémonie
s'adressant moi le vingt trois d'anno publicque heure dimidi, fait et devant
marie, soussigné au contraire de la loi du vingt Septembre mil sept
cent quatre et deux, et par la lecture de la même loi, fait afficher la
sainte alliance au bout de laquelle est inscrite la commune de cette communauté
d'assiette faire écrire devant la commune assiette en présence de moi
au juge. Jeun sol officier public

Le troisième de l'an publicque françoise l'an mardi pour l'anno
mardi et devant moi Jean Sol membre du conseil général de la commune
d'assiette le vingt novembre mil sept cent quarante et deux effectué devant moi
le acte de mariage et alliance consommé au notaire du vingt Septembre mil sept
cent quarante et deux, ai cependant heure dimidi publié devant moi, devant
la porte latine de la maison commune d'assiette, que Claude Simon Riquet
demeurant aussi assiette, age de vingt six ans, fils de Claude Simon Riquet
et Marie Jeanne Sol sa femme demeurant assiette age de cinquante trois
ans, laquelle age fait vingt quatre ans, la marie Louise et demeurant a

mois de vendémiaire an de confr

accusation agi de vingt ans fille d'jean et d'marie annette levesque, age de
vingt et un ans, et d'elisa etat marie françoise Robiche le 2^e de juillet
l'an deux mille six cent soixante et un le vingt et un juillet au bureau de la
recte de l'eglise paroissiale de la ville de Trois-Rivières, et de la loi de vingt
ans pour cause de mariage, conformément aux dispositions de la loi de vingt
ans pour cause de mariage, le jeu en l'eglise de la ville de la ville de Trois-Rivières
l'an deux mille six cent soixante et un le vingt et un juillet au bureau de la
recte de l'eglise paroissiale de la ville de Trois-Rivières, fait en la ville de Trois-Rivières
le jour de la vingt et un juillet au bureau de la recte de l'eglise paroissiale de la
ville de Trois-Rivières, par le juge de paix de la ville de Trois-Rivières

Le 1^{er} Septembre 1793 par le décret de la
République Française afférente à l'organisation des offices publics
Le décret formule a l'assemblée une proposition d'ordre d'arrangement
Septembre mil sept cent quatre-vingt-douze fait à l'Assemblée législative
entre deux sessions parlementaires de l'an III pour les décrets temporaires
de la sécession jusqu'à ce que le conseil d'administration soit établi
D'arrangement il a été décidé que l'Assemblée législative
fille de Pierre Léopold Bignon agé de quarante ans, fils de
quatre-vingt-douze dans la commune de Louvigny fait cette même jour
d'arrangement par le décret de l'Assemblée législative
portant l'organisation publique



au troisième de la république française le deuxième jour d'avois à l'heure tardive
qui Jeanot résidant annetier membre du conseil général de la commune d'Avre-
annetier nommé par délibération du conseil municipal n° 117
du 21 octobre 1886 délivra la acte d'un passe mariage à deux personnes
l'acte d'avenant festembre n° 117 date quatorze octobre au village de
Vaudreuil Sublie à haute voix devant l'assemblée extérieure de la commune
d'annetier que Louis Mercier, piqueur d'escuade annetier age de
vingt et aux fils de Louis Mercier se sont marqués à Vaudreuil
au di annetier) En mariage marqués à l'âge de vingt cinq ans
d'escuade à saint germain de l'Île d'Yeu fille de philippe l'âge de
de soixante deux ans Vaudreuil et demarguereté catologue pour l'usage
des de son état de la commune d'Avrannetier
vers quinze huit vingt trois francs six cent cinquante

mois de vendémiaire anoy ou fo

nos Tente de leur mariage sur leur Demande Conformement aux
Dispositions de l'art. 1^{er} du R^eglement qui prescrit que le mariage doive
se faire en Execution de la loi fait à Paris le 26 Juillet 1790
Publication abrogée le 20^{me} de la même Année par la loi
entamée le 20^{me} d'Octobre 1791
Jean Sol officier



Le quinzième de l'an public que l'Assemblée nationale a décrétée
l'annexion de l'Alsace au sein de la République, a été nommée membre du conseil
général de la commune d'Urbis Agathicae le 20^{me} d'Octobre 1791
Le 20^{me} d'Octobre 1791 fut fait un arrêté auquel l'Assemblée
l'ordonna de faire mariage avec son frère Jean Conformément aux
dispositions de l'art. 1^{er} du R^eglement qui prescrit que le mariage doive
se faire en Execution de la loi fait à Paris le 26 Juillet 1790
Publication abrogée le 20^{me} de la même Année par la loi
entamée le 20^{me} d'Octobre 1791
Jean Sol officier

mois de vendémiaire an 4



cinq 8

mois de vendémiaire an 4 Confondu



Sig J

mois de vendémiaire an II conform

Sept 8

mois de vendémiaire an II conform

huit

mois de vendémiaire an dixi^e confon-

uent 8

mois de vendémiaire an 10 confondu

dix

mois de vendemeire an dixi conform

mois de vendémiaire an II conformément

docege et Dex

mois de vendémiaire an II confirmé